A.P/CC

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sitesde la Côte d'Or dans sa séance du 30 avril 1931

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à UNCY (Côte d'Or) par le château de MONCIOT (façades, élevations, toitures) et son parc y compris les plantations et les plans d'eau, constitué par les parcelles cadastrales N° 23 à 27 - section A - appartenant indivis aux frères François-Auguste de WENDEL 10 rue de Cliony - PARIS IXème - Maurice de WENDEL - 28 av. de Tokio - PARIS VIIème - Jean-Marie de WENDEL - 10 rue de Clichy - PARIS IXème.

157-385-J. 4752-38. [36292]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d' ORCVet aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 OCT 1942

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

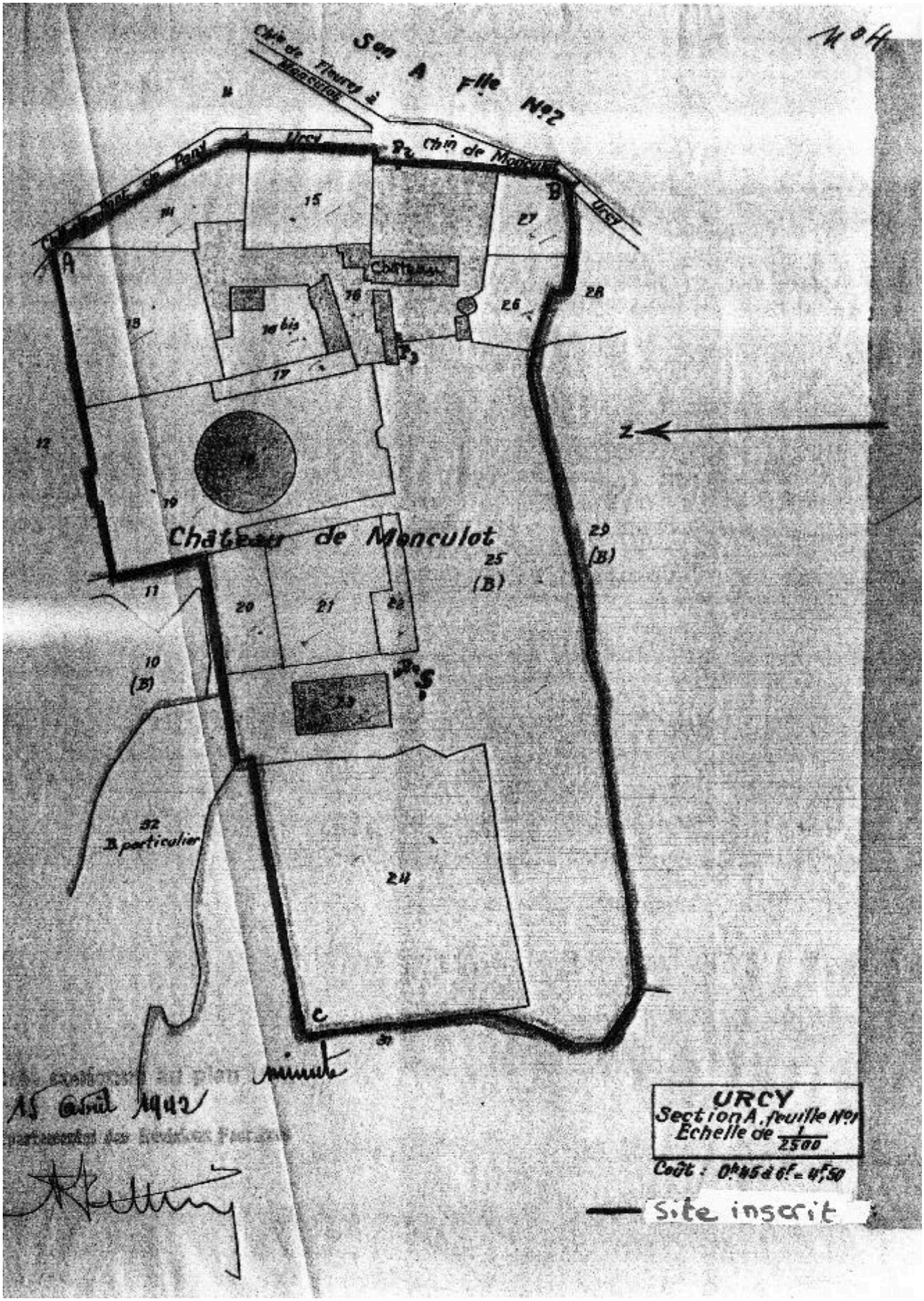
Sect A Fle N°2
Chemin de Fleury à Monculot
Urcy
Chemin de Monculot
Urcy
Château
Château de Monculot
25 (B)
29 (B)
32 B particulier
24
N
URCY
Section A, feuille N°1
Echelle de 1/2500
Coût : 0f45 à 6f = 4f50
Site inscrit